

affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déferées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région des Caraïbes et, à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions; et

que le dit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Croll attire l'attention du Sénat sur les conséquences, législatives et autres, découlant de l'adoption par le Sénat des rapports de Comités suivants:

1. Le rapport du Comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi (1961).
2. Le rapport du Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada (1963).
3. Le rapport du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie (1966).
4. Le rapport du Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur (1967).
5. Le rapport du Comité mixte spécial sur le divorce (1967).

Après débat,

L'honorable sénateur Prowse pour l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Davey propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public du Canada, et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour étudier l'étendue et la nature de leur incidence et de leur influence sur le public canadien et en faire rapport.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir.

Après débat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Bedford*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.